

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2018

- **SIZOV** – approbation des modalités de clôture des budgets annexes assainissement collectif et assainissement non collectif au 31 janvier 2017 due à la prise de compétence « assainissement » de la Communauté de communes effective depuis le 1^{er} janvier 2018.
- **Service Enfance-Jeunesse** - modification du règlement de fonctionnement des activités « Restaurant scolaire/TAP » à compter du 1^{er} septembre 2018, vu l'accord de l'inspection d'Académie pour revenir, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 à une semaine de 4 jours d'école avec suppression des temps d'activités périscolaires (TAP).

CCAS : MODIFICATION DES GRILLES DE QUOTIENT FAMILIAL

1. Le CCAS au cours de la séance tenue le 28 mars 2018 a modifié la grille de Quotient Familial pour les services liés à l'enfance et confirmé les modalités d'application de celui-ci.

Quelles sont les activités susceptibles d'être assujetties au quotient familial ?

- Restauration scolaire
- Prapoutel Sport Evasion
- Garderie périscolaire et Centre de loisirs de St Nazaire.

Conditions d'attribution :

- La grille du quotient familial communal appliqué correspond exclusivement au quotient familial attribué aux familles,

- La grille du quotient familial communal s'applique exclusivement aux parents domiciliés sur la commune de St Nazaire. En cas de familles séparées, c'est le quotient CAF du parent domicilié sur la commune qui s'applique,

- Toute famille souhaitant bénéficier du quotient familial communal pour les activités listées ci-dessus devra produire au service comptable les documents suivants :

- Le dernier avis d'imposition,
- Copie du livret de famille,
- R.I.B
- Copie de deux factures libellées à son nom et portant son adresse à St Nazaire datées de moins de trois mois
- Toute demande de versement de quotient familial communal pour une période antérieure à trois mois au moment de la demande sera rejetée
- En dehors du service cantine géré directement par la commune, les activités bénéficiant du quotient familial

communal devront être réglées par les parents sur la base d'un plein tarif.

Aux familles ensuite de s'adresser au service comptable de la commune pour obtenir le remboursement de la quote-part due au titre du quotient familial communal.

A compter du 1^{er} septembre 2018, la grille de quotient familial pour les services liés à l'enfance sera la suivante :

TRANCHE	QF	Part CCAS	Part parents
A	0 à 254	80%	20%
B	de 255 à 381	75%	25%
C	382 à 541	65%	35%
D	542 à 637	50%	50%
E	638 à 733	40%	60%
F	734 à 860	35%	65%
G	861 à 987	15%	85%
H	> 987	0%	100%

2. Le CCAS au cours de la séance tenue le 28 mars 2018 a modifié la grille de Quotient Familial concernant le service de portage de repas.

A compter du 1^{er} septembre 2018, la grille de quotient familial pour le portage de repas sera la suivante :

TRANCHE	Revenu imposable	Part CCAS	Part bénéficiaire
A	Inférieur à 9 807€	48 %	52 %
B	Entre 9 807 € et 13 000 €	32 %	68 %
C	Supérieur à 13 000 €	-	Plein tarif

RÉVISION DU PLU

La procédure suit son cours, le retard n'a malheureusement pas été rattrapé et l'arrêt du futur PLU ne pourra sans doute pas avoir lieu avant fin 2018. A ce jour, le projet de règlement est pour partie constitué et il doit être encore examiné par L'AURG (l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise), le service ADS de la Communauté de communes qui instruit nos dossiers d'urbanisme, ainsi que par l'avocat de la commune. De même, un dossier doit être constitué et transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale pour une évaluation approfondie.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site internet de la commune : saint-nazaire-les-eymes.fr

MEDIATION DE NUIT

En partenariat avec la commune de Montbonnot, la commune de St Nazaire va mettre en place pour la seconde année consécutive, un service de médiation de nuit assuré par l'association AGIL, spécialisée dans la médiation. Ce service fonctionnera :

du 20 juin au 4 août et du 20 août au 15 septembre
du mardi au jeudi entre 19h et minuit
le vendredi et le samedi entre 19h et 1h.

Les médiateurs, dans un véhicule que la commune de Montbonnot met à leur disposition, circuleront à St Nazaire

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

Le conseil municipal a décidé la création d'un Conseil municipal enfants à la rentrée. Toutes les modalités vous seront communiquées dans le prochain ESSENTIEL spécial FORUM (fin août).

Réservez dès à présent la date de samedi 13 octobre matin, où auront lieu les élections. Les enfants, profitez de l'été pour réfléchir aux projets que vous voulez mettre en œuvre !

pendant une durée globale de 1 heure environ chaque soir du mardi au jeudi, et de 2 heures environ par soir les vendredis et samedis. Ils ne représentent ni la police, ni les services sociaux. Par leur présence active et visible sur le terrain, par leur écoute, ils établiront un dialogue avec les groupes, tranquilliseront les espaces de vie collectifs. En cas de problème grave, ils contacteront les services de sécurité et de secours.

Si vous constatez des troubles, vous pouvez les joindre au ☎ 06 07 89 74 00 pendant leurs heures de service, n'hésitez pas.